

Il est obligatoire de répondre à toutes les questions. Tout formulaire incomplet sera retourné.

Ce formulaire doit être **rempli, imprimé, signé et retourné par la poste** à la Direction, Registrariat et examens de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec avec les documents demandés, ainsi que le paiement à l'adresse suivante : **4200, rue Molson, Montréal (Québec) H1Y 4V4**

COORDONNÉES

Un numéro de case postale n'est pas accepté comme adresse de résidence.

Nom	Prénom	Code permanent (4 lettres et 8 chiffres)	OU	N° de dossier (6 chiffres)
Adresse (appartement - numéro - rue - route rurale)				
Ville	Province	Code postal	Téléphone (cellulaire)	

Courriel (Cette adresse courriel doit être **valide et exclusive**.)

L'OIIQ transmettra à cette adresse courriel tous les documents qui vous sont destinés. Il importe donc d'aviser sans délai l'OIIQ d'un changement d'adresse courriel. Par ailleurs, il est encore possible que certains documents doivent vous être transmis par la poste plutôt que par courriel.

Courriel

CONSETEMENTS

Communications de l'OIIQ et des ordres régionaux : Conformément à la nouvelle loi canadienne anti-pourriel, je consens expressément à recevoir, par courriel, les communications de l'OIIQ et de mon ordre régional qui m'informent de leurs activités et peuvent contenir des offres d'avantages émanant de leurs partenaires commerciaux (p. ex. : offres de formation continue). Oui Non

Communications des partenaires de l'OIIQ et des ordres régionaux : J'accepte que l'OIIQ divulgue mes nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel à des entreprises avec lesquelles il a conclu des partenariats au bénéfice de ses membres et futurs membres (p. ex. : services bancaires, assurances habitation et auto), afin qu'elles puissent communiquer directement avec moi, notamment par courriel. Oui Non

Communications à des fins de recherche, de sondage ou de statistiques : J'accepte que l'Ordre divulgue mes nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel à des tiers à des fins de recherche, de sondage ou de statistiques, afin qu'ils puissent communiquer directement avec moi, notamment par courriel. Oui Non

En tout temps, vous pouvez retirer l'un ou l'autre de ces consentements, en vous adressant à la Direction, Registrariat et examens de l'OIIQ.

PROGRAMME DE FORMATION

Nom de l'établissement d'enseignement ou de santé où vous suivrez le programme de formation

Date d'entrée au programme

DÉCISION JUDICIAIRE, DISCIPLINAIRE OU PÉNALE

Vous devez informer la secrétaire générale de l'OIIQ si vous avez été déclarée coupable d'une infraction criminelle, disciplinaire ou pénale au Canada ou à l'étranger.

- Avez-vous été déclarée coupable d'une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger? Oui Non
- Avez-vous été déclarée coupable d'une infraction disciplinaire au Canada ou à l'étranger? Oui Non
- Avez-vous été déclarée coupable d'une infraction pénale relative à l'usurpation d'un titre réservé ou à l'exercice illégal d'une profession au Canada ou à l'étranger? Oui Non

Avis important : Si vous avez répondu « oui » à une ou plusieurs des trois questions ci-dessus, le Comité exécutif devra analyser votre dossier afin de déterminer si, malgré ces infractions, il autorise la délivrance du certificat d'immatriculation. Vous devrez fournir à la secrétaire générale tout document qu'elle vous demandera et votre dossier sera présenté, une fois complet, à une prochaine séance du Comité exécutif. Un délai de plusieurs semaines sera donc nécessaire pour traiter votre demande, ce qui signifie que vous devez, le plus rapidement possible, remplir le présent formulaire et le faire parvenir à la Direction, Registrariat et examens.

DÉCLARATION ET ENGAGEMENT

Note : Votre numéro de certificat d'immatriculation vous sera transmis par courriel et il est de votre responsabilité de le conserver.

- Je demande un certificat d'immatriculation.
- J'affirme solennellement que les renseignements que j'ai fournis dans le présent formulaire sont vrais, exacts et complets.
- Je suis dûment avisée que toute fausse représentation de ma part pourrait entraîner la révocation du certificat d'immatriculation que l'OIIQ, le cas échéant, acceptera de me délivrer.

Signature obligatoire : _____ Date : _____

MODALITÉS DE PAIEMENT • DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Les frais sont de 224,20 \$ (taxes comprises). Ces frais ne sont pas remboursables et sont sujets à changement sans préavis.

- Mandat / Chèque visé*
 Comptant (au siège de l'OIIQ seulement)
- Interac (au siège de l'OIIQ seulement)

* Payable à l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. Veuillez inscrire votre code permanent ou numéro de dossier au RECTO du chèque visé ou du mandat-poste.

Code permanent ou numéro de dossier : _____

- Visa**
 MasterCard

Numéro :

Détenteur :

Expiration :

Signature :

À LIRE ATTENTIVEMENT

Toutes les étudiantes doivent être inscrites au registre des détenteurs d'un certificat d'immatriculation dès le début de leur première session d'études afin d'obtenir leur certificat d'immatriculation. Elles doivent avoir en leur possession le courriel d'attestation de certificat d'immatriculation avant de faire un stage dans un milieu clinique.

Toutes les diplômées hors Québec qui doivent suivre un programme ou un complément de formation aux fins de l'obtention de la reconnaissance d'équivalence de la formation doivent obtenir un certificat d'immatriculation. Dans tous les cas, elles doivent avoir le courriel d'attestation de certificat d'immatriculation en leur possession avant le début du programme ou du complément de formation pour bénéficier de la couverture d'assurance responsabilité professionnelle pendant la durée de la formation ou du stage.

DOCUMENTS À FOURNIR

Il est de votre responsabilité de fournir à l'Ordre tous les documents suivants. **Pour être accepté, le dossier doit être complet.**

ÉTUDIANTE EN SOINS INFIRMIERS AU QUÉBEC ou DIPLÔMÉE EN SOINS INFIRMIERS HORS QUÉBEC

Formulaire *Demande d'un certificat d'immatriculation* dûment signé

Paielement

Certificat de naissance original

Si vous êtes née au Québec, joindre le certificat de naissance délivré par la Direction de l'état civil. Aucune photocopie n'est acceptée.

Au Québec, le formulaire pour obtenir le certificat de naissance est disponible auprès de l'organisme suivant :

Direction de l'état civil sur le site Web : www.etatcivil.gouv.qc.ca

• **Si vous êtes née à l'extérieur du Québec :**

- si vous avez déjà fait parvenir votre certificat de naissance à l'OIIQ, vous n'avez pas à le fournir (pour les diplômées hors Québec);

- la copie du certificat de naissance doit être produite et certifiée conforme par l'organisme qui a délivré le document original ou, à défaut, par une autorité reconnue pour certifier conformes des documents d'identité et d'état civil dans le pays d'origine, par exemple, une administration locale, un notaire public, etc.;

- en cas de doute quant à l'autorité pouvant certifier des documents conformes dans le pays d'origine, veuillez consulter le site Web du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion sur lequel est diffusée une liste des autorités reconnues pour chaque pays.

<http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/formulaires/formulaire-titre/liste-autorites.html>

- il est à noter que les copies certifiées conformes par une ambassade ou un consulat de votre pays d'origine sont acceptées.

• **Votre certificat de naissance doit être accompagné d'une photocopie de celui-ci.** Une photocopie seulement ne sera pas acceptée.

Si vous souhaitez que le certificat original vous soit retourné, assurez-vous de joindre également une enveloppe retour, pré-adressée et timbrée.

Si vous ne joignez pas d'enveloppe retour, l'original sera détruit après traitement de votre dossier.

DOCUMENTS RÉDIGÉS DANS UNE LANGUE AUTRE QUE LE FRANÇAIS OU L'ANGLAIS

Tout document rédigé dans une langue autre que le français ou l'anglais doit être traduit par un traducteur membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (OTTIAQ). Il est possible d'obtenir la liste des traducteurs agréés en consultant le répertoire des membres de l'OTTIAQ sur www.ottiaq.org.

RÉVOCATION DE L'IMMATRICULATION

Les causes de révocation prévues au *Règlement sur le certificat d'immatriculation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec* (I-8, r.7.01) sont de deux types :

1. celles liées à l'absence d'inscription ou à l'échec au programme d'études ou à la formation requise en vue de bénéficier d'une équivalence de la formation;
2. celles liées au comportement du titulaire du certificat, dont l'obtention de celui-ci sous de fausses représentations.